

[logo]

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS

Direction C – Transports terrestres
C. 1 – Transport Routier

M. Oleg Kamberski
Délégation Permanente de l'IRU
auprès de l'Union européenne,
71 Avenue de Cortenbergh,
1000 Bruxelles, Belgique

Objet : Éclaircissements au sujet des contrôles du respect de l'interdiction de passer les temps de repos hebdomadaires en cabine

Cher Monsieur Kamberski,

Merci pour votre e-mail, daté du 15 avril 2019, dans lequel vous demandiez des éclaircissements au sujet des contrôles effectués par les autorités nationales pour faire respecter aux conducteurs l'interdiction de passer leur temps de repos hebdomadaire habituel dans la cabine de leur véhicule.

La Commission tient à confirmer que les autorités nationales de contrôle ne peuvent exiger des conducteurs qu'ils fournissent des documents attestant ne pas avoir passé leur temps de repos hebdomadaire habituel, précédant l'inspection routière, dans leur véhicule. Ceci est conforme à l'article 36 du Règlement (UE) n° 165/2014¹, qui fournit une liste exhaustive des enregistrements dont le conducteur doit disposer et qu'il doit présenter sur demande d'un agent de contrôle habilité.

Par conséquent, les conducteurs ne peuvent être condamnés à une amende pour non-respect de cette interdiction que s'ils sont pris en flagrant délit de repos hebdomadaire à l'intérieur du véhicule au moment du contrôle.

Par conséquent, si des opérateurs ont été affectés par des pratiques de contrôle inappropriées, ils doivent faire appel aux autorités nationales compétentes pour obtenir le remboursement des amendes infligées.

Cordialement,

(Signé électroniquement)

Eddy LIEGEOIS
chef d'unité

¹ Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014, relatif aux tachygraphes dans le transport routier, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil, relatif aux équipements d'enregistrement dans le transport routier, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions sociales concernant le transport routier